

Conseil Municipal du lundi 15 mai 2023 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt trois, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, Mme HUET Audrey M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Christophe ALLÉE,

Absents excusés : M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline a donné pouvoir à Mme ROUAULT Delphine, Mme CRESPEL Laurine a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, M. Hervé TOSTIVINT, Mme JOSSE Delphine,

Absents : M. LEVREL Didier, M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 12

Votants : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 09/05/2023

Secrétaire : Monique MACÉ-HOREL

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme MACÉ-HOREL Monique en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour : Refonte du site internet : Choix du prestataire

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 3 avril 2023

1. Travaux maison de santé : Avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre
2. Travaux maison de santé : Avenants au marché de travaux
3. Maison de santé : Fixation des loyers mensuels des professionnels de santé
4. Logement locatif « 6 Rue René Laënnec » : Fixation du loyer mensuel
5. Création d'un marché hebdomadaire communal de plein air : Adoption du règlement
6. Marché hebdomadaire : Fixation des tarifs droits de place
7. Médiathèque : Fixation tarif de vente des ouvrages désherbés
8. Mise en réseau des Médiathèques : Engagement de la commune
9. Prestation d'éco pâturage : Mise en place d'une convention
10. Assainissement : Elaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale
11. Collège La Gautrais – Plouasne : Demande de subvention pour voyage scolaire
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 3 avril 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Travaux maison de santé : Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre (2023-37)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-95 du 14/12/2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison de santé à Bruno JOUANNY, Architecte D.P.L.G. avec un taux de rémunération de 10.50 % sur une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 100 000.00€HT soit un forfait initial de maîtrise d'œuvre de 10 500.00€HT.

Le projet portait principalement sur des travaux énergétiques, Monsieur le Maire indique que des ajustements ont été nécessaires et que le résultat d'appel d'offre a fait apparaître un montant de travaux de 215 837.93€HT.

Monsieur le Maire signale que le marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec Monsieur JOUANY, Architecte, prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans l'établissement de l'avenant n° 1.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du Maître d'œuvre s'établit à présent à 22 662.98€HT, montant calculé après application du taux de rémunération de 10.5 % sur le montant prévisionnel des travaux, en lieu et place des 10 500€HT prévu initialement.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 22 662.98€ HT soit 27 195.58€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 22 662.98€ HT soit 27 195.58€ TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

Travaux maison de santé : Avenants au marché de travaux (2023-38)

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires ont été demandés aux entreprises en charge des travaux de réhabilitation de la maison de santé.

Monsieur le Maire présente aux membres présents les avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé :

Lot n° 5 MENUISERIES EXTERIEURES : Entreprise MARTIN

Remplacement de la porte du cabinet des infirmières (Avenant n° 2)

Montant initial du marché : 17 008.14€HT soit 20 409.77€TTC

Montant de l'avenant n°1 : 3 987.03€HT soit 4 784.44€TTC

Montant de l'avenant n° 2 : 1 228.14€HT soit 1 473.77€TTC

Nouveau montant du marché : 22 223.31€HT soit 26 667.98€TTC

Lot n° 9 REVETEMENT DE SOLS : Entreprise MARIOTTE

*Remontées en plinthe BOSTON 10*30 en lieu et place des remontées en plinthe PVX (Avenant n° 2)*

Montant initial du marché : 14 471.98€HT soit 17 366.38€TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 270.02€HT soit 1 524.02€TTC

Montant de l'avenant n° 2 : - 364.38€HT soit - 437.26€TTC

Nouveau montant du marché : 15 377.62€HT soit 18 453.14€TTC

Lot n° 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE : Entreprise JOUQUAND

Modifications de plomberie-sanitaires suite aux choix du client (Avenant n° 2)

Montant initial du marché : 31 134.61€HT soit 37 361.53€TTC

Montant de l'avenant n°1 : 660.92€HT soit 793.10€TTC

Montant de l'avenant n° 2 : - 650.53€HT soit - 780.64€TTC

Nouveau montant du marché : 31 145.00€HT soit 37 373.99€TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 proposé ci-dessus pour l'entreprise MARTIN (Lot 5) d'un montant total de + 1 228.14€HT soit 1 473.77€TTC

APPROUVE l'avenant n° 2 proposé ci-dessus pour l'entreprise MARIOTTE (lot 9) d'un montant de -364.38€HT soit - 437.26€TTC

APPROUVE l'avenant n° 2 proposé ci-dessus pour l'entreprise JOUQUAND (lot 11) d'un montant de - 650.53€HT soit - 780.64€TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Maison de santé : Fixation des loyers mensuels des professionnels de santé (2023-39)

Monsieur le Maire informe que les travaux de la maison de santé sont terminés. Une réunion avec l'ensemble des professionnels de santé s'est déroulée en avril 2023 afin de présenter les nouveaux locaux et de faire un point sur les locaux attribués à chacun.

Il a été convenu de réactualiser les baux actuellement en cours et de revoir le cas échéant le montant du loyer mensuel pour certains professionnels ainsi que les provisions sur charge.

Les loyers sont réactualisés pour les médecins qui occuperont des locaux d'une surface supérieure et les provisions sur charges seront augmentées pour tous les professionnels du fait de la mise à disposition d'un agent d'entretien des locaux et de l'augmentation en outre des tarifs de l'énergie.

Le loyer mensuel hors provisions est déterminé en cumulant les 3 points suivants :

- La surface occupée par le professionnel
- La quote-part des parties communes générales

Autres éléments d'information :

- Les charges mensuelles sont provisionnelles et feront l'objet d'un avenant après une année d'activité. Elles concernent uniquement le chauffage, la consommation d'eau, la redevance ordures ménagères, l'entretien des locaux (mise à disposition d'un agent d'entretien et fourniture des fluides), maintenance extincteurs et vérifications obligatoires.

Monsieur le Maire propose les loyers et provisions sur charges suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

Occupant	Loyer et provision sur charges (mensuel à compter du 01/06/2023)
SCM MAHÉ-VETTIER	Loyer : 714.00€
	Provisions sur charges : 250.00€
ANNEIX Chrystel	Loyer : 114.32€
	Provisions sur charges : 50.00€
BERNARD Séverine	Loyer : 114.32€
	Provisions sur charges : 50.00€
WARINGHEM Frédéric	Loyer : 148.61€
	Provisions sur charges : 50.00€
BOUQUEREL Thibault	Loyer : 342.44€
	Provisions sur charges : 120.00€

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- valider les loyers tel que présentés ci-dessus,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de donner à bail l'ensemble des locaux professionnels figurant dans le tableau ci-dessus exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les loyers mensuels énoncés ci-dessus pour la location de la maison de santé par les professionnels de santé

CHARGE Monsieur le Maire de dresser les baux correspondants

Logement locatif 6 Rue René Laënnec : Fixation du loyer mensuel (2023-40)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement situé « 6 Rue René Laënnec » sera disponible à la location en Août 2023. Le conseil municipal doit se prononcer sur le conventionnement ou pas de ce logement.

Après présentation du dossier, les membres présents font le choix de ne pas conventionner ce logement.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 450.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas prévoir de conventionnement pour ce logement
- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à 450.00€
- **PREND ACTE** que le logement sera proposé à la location à partir du mois d'Août 2023
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Création d'un marché hebdomadaire communal de plein air : Adoption du règlement (2023-41)

Monsieur le Maire rappelle que des producteurs sont intéressés par la création d'un marché, ce projet a pour objectif l'amélioration des services de proximité et la création d'un lien social.

Ce marché organisé à un moment de la semaine permettra à une majorité d'actifs de s'y rendre.

Ce rendez vous hebdomadaire est aussi une opportunité de dynamiser le Bourg en invitant les commerçants sédentaires à participer à cette animation.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire aura lieu tous les mercredis soir de 16h30 à 19h00 au plus tard, Place de l'église.

Pour l'année 2023, le marché se déroulera à partir du 17 mai jusqu'au 31 décembre 2023.

En application de l'article L.2224-19 du Code général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du marché sera adopté, par arrêté du Maire.

Par délibération n° 2023-42 du 15 mai 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter du 17 mai 2023 : 1€/mètre/semaine ; année complète sur 48 semaines ; demi-année comptée sur 24 semaines. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création du marché hebdomadaire sur la place de l'église à Médréac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un marché hebdomadaire, sur la place de l'église.

PRECISE que ce marché aura lieu, pour l'année 2023, du 17 mai au 31 décembre 2023, tous les mercredis de 16h30 à 19h00.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Marché hebdomadaire : Fixation des tarifs droits de place (2023-42)

(Annule et remplace la délibération 2023-34 du 3 avril 2023)

Monsieur le Maire indique que des producteurs sont intéressés par la création d'un marché. Ce projet a pour objectif l'amélioration des services de proximité et la création d'un lien social. Monsieur le Maire confirme l'intérêt de la commune de Médréac.

Les tarifs pour l'occupation du domaine public pour le marché doivent être fixés, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants (branchement électrique compris) :

<i>Du 17 mai 2023 au 31 décembre 2023</i>	2 Mètres	3 Mètres	4 Mètres	5 Mètres	6 Mètres
Toutes les semaines	44€	66€	88€	110€	132€
Tous les quinze jours	22€	33€	44€	55€	66€
Une fois par mois	11€	16.50€	22€	27.50€	33€

Une période d'essai de 2 mois est accordée à tout nouvel exposant.

Les droits de place sont perçus par la mairie conformément au tarif applicable. Le refus ou le défaut de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du marché du professionnel concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus pour l'occupation du domaine publique dans le cadre du marché hebdomadaire pour la période du 17 mai au 31 décembre 2023-05-16

Médiathèque : Fixation tarif vente des ouvrages désherbés (2023-43)

La responsable de la médiathèque est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de celles-ci appartenant à la commune de Médréac en vue de réactualisation du fonds et d'un désherbage.

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages de la médiathèque, les documents qui ne peuvent plus être proposés au public (161 Bandes dessinées). Le conseil municipal est appelé à autoriser la vente par la médiathèque des ouvrages désherbés et à fixer le tarif de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le désherbage de 161 bandes dessinées

FIXE le tarif des ouvrages désherbés à 3.00€ l'unité

MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter cette décision

Mise en réseau des médiathèques : Engagement de la commune (2023-44)

Vu la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 sur la mise en réseaux des médiathèques

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban porte le projet de mise en réseau de médiathèques du territoire.

Dans cette optique il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Le Maire présente les engagements de la communauté de communes, validés en conseil communautaire du 11 avril 2023 et ci-annexés en pièce-jointe

Pour intégrer le réseau des médiathèques du territoire, Il est demandé aux communes de s'engager sur l'ensemble des points ci-après :

Adhésion et prêts

-Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau

-Adopter le principe et le fonctionnement de la carte d'adhésion commune à destination de l'ensemble des habitants des 17 communes du territoire

Ressources matérielles

-Maintenir et renouveler son fonds documentaire propre

-Maintenir l'achat et la maintenance des postes informatiques permettant le bon fonctionnement des logiciels métiers du réseau et les usages publics.

Ressources humaines

-Faciliter la participation de ses bibliothécaires à la vie du réseau.

-Mettre à disposition du temps pour la promotion des actions de lecture publique sur le territoire : expertise en bibliothéconomie, alimentation des logiciels métiers et de leur animation, réflexion et participation aux projets, communication.

Projets partagés

-Dans un principe de libre adhésion respectant les capacités, spécificités et politiques culturelles de chaque structure : participer, alimenter et faire vivre les dynamiques de projets partagés.

Navette

-Permettre la circulation des documents sur l'ensemble du territoire en participant à sa bonne organisation.

Identité et communication

-Participer une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau

Gouvernance

La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire. Ce pilotage fixe les orientations du réseau, son évaluation constante et ses évolutions.

Ce pilotage politique est accompagné dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

Le Maire précise que chacun des engagements sera détaillé dans une convention de partenariat ultérieure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**VALIDE** l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques

-**ACCEPTÉ** d'intégrer le réseau des médiathèques tel que présenté dans la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN

Prestation d'éco-pâturage : Mise en place d'une convention (2023-45)

Monsieur le Maire indique qu'une prestation d'éco-pâturage a été testée dans la vallée bordant la lagune de décantation.

L'objectif de cette prestation est de réduire les travaux d'entretien du service technique sur certains terrains.

Considérant que cette précédente prestation a été concluante en termes d'entretien, il est proposé de mettre en place une convention d'éco-pâturage, sur 2 sites, pour une durée de 9 mois (de avril à décembre) avec Mr Sevestre Serge, demeurant à St Gilles :

- Site n° 1 Lagune de décantation : 5 500 ares
- Site n° 2 Terrain abords maison de retraite : 6 600 ares

Une contribution financière annuelle d'un montant de 900.00€HT sera due au prestataire pour l'exercice de ses obligations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACTE la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage

APPROUVE la convention d'éco-pâturage sur les 2 sites énumérés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette décision

Assainissement : Elaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale (2023-46)

Vu la loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702, et notamment son Art.3

La loi prévoit qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement est obligatoirement transférée aux communautés de communes. Elles seront ainsi obligées d'exercer les missions obligatoires d'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines demeure facultatif.

Par délibération n° 2023/023/YvP du 14/02/2023, le conseil communautaire, à l'unanimité a acté le principe du transfert de compétence anticipé au 01/01/2025.

Afin d'optimiser les modalités du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la communauté de communes, il est proposé de réaliser en amont un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.

L'objet de cette étude :

- Est de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle intercommunale en y intégrant, le cas échéant, les études réalisées par les communes
- Permettre d'établir un plan pluriannuel d'actions visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs SAGE Loire Bretagne
- Est d'initier ou compléter les dispositifs d'autosurveillance et la gestion patrimoniale.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Toutefois la compétence étant communale à la date d'engagement de l'étude, un accord préalable est sollicité auprès de la commune. La commune doit donner son accord pour que la communauté de communes assure le pilotage et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur son territoire.

Il est rappelé qu'une commission spécifique chargée du suivi du transfert de la compétence a été constituée, chaque commune du territoire y est représentée.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'élaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale ;

CONFIE le pilotage du projet à la Communauté de Communes St Méen Montauban ;

ACCEPTE de communiquer l'ensemble des études ou autres documents déjà réalisés par la commune et qui pourraient faciliter l'élaboration du schéma directeur intercommunal assainissement ;

AUTORISE le Maire, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Demande de subvention du collège de La Gautrais pour voyage scolaire (2023-47)

(Madame LEMOINE Céline étant concernée par cette demande n'a pas pris part au vote)

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière transmise par l'équipe pédagogique du collège « La Gautrais » de Plouasne dans le cadre d'un voyage scolaire à Londres. Deux des élèves concernés sont domiciliés à Médréac.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas accorder de subvention au collège de la Gautrais de Plouasne.

Refonte du site internet : Choix du prestataire (2023-48)

Monsieur le Maire indique que la refonte du site internet est envisagée afin de sécuriser le site, l'adapter aux exigences de la RGPD, revoir son arborescence afin de faciliter les recherches, le rendre plus visible, proposer une version mobile et avoir un design plus moderne.

Une consultation a eu lieu auprès de 3 prestataires.

Madame Cécile Crespel présente les offres reçues :

	PRESTATAIRES		
	CREASIT	WEB GAZELLE	COCKTAIL GRAPHIC
REFONTE DU SITE	10 638.00€TTC	5 868.00€TTC	5 040.00€TTC
MAINTENANCE ANNUELLE	964.80€TTC	646.56€TTC	492.00€TTC
OPTION	Prérésa 1 500.00€TTC	/	Refonte du logo 1 500.00€TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le choix du prestataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de COCKTAIL GRAPHIC d'un montant de 4 200.00€HT soit 5 040.00€TTC pour la conception de l'architecture, le Web design graphique, l'intégration et la mise en ligne et l'offre d'un montant de 410.00€HT soit 492.00€TTC pour la prestation de maintenance annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (2023-05)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Réparation circuit station d'épuration	AGRIMENE	7 957.69€	05/04/2023
Mise en place extincteurs maison de santé	ATPI	611.33€	12/04/2023
Location carotteuse	M LOC	189.13€	12/04/2023
Fourniture et pose moteur filaire volets école des 7 loups	MARTIN	1 103.08€	18/04/2023
Tables pliante salle des associations mairie	MAVASA	6 342.46€	19/04/2023
Store Cantine, Centre de loisirs,mairie	MARTIN	8 286.90€	21/04/2023
Mise en place cylindre maison de santé	PROLIANS	5 394.78	24/04/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 15 mai 2023.

Questions diverses

Madame Céline LEMOINE précise qu'une esquisse de l'aménagement du site du Bois Gesbert leur a été présentée. Une réunion est prévue avec les services du département et de la communauté de communes pour mise en place d'une convention.

Monsieur Noël Pollet :

- Indique que le conseil municipal des jeunes se réuni le mercredi 31 mai 2023

Madame Magali Gautier :

- Indique qu'une réunion est prévue avec les producteurs locaux pour la restauration scolaire

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 26 juin 2023 à 20h00